

L'examen d'entrée en médecine se dessine

Jean-Claude Marcourt
Ministre de l'Enseignement
supérieur (PS).

■ Le décret l'instaurant arrive enfin devant le Parlement. L'an prochain, cet examen d'entrée sera organisé en une seule fois et en un seul lieu.

C'est un grand jour. Approuvé mercredi dernier par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret instaurant un examen d'entrée aux études de médecine et de dentisterie atterrit ce mardi en Commission Enseignement supérieur de la même Fédération.

Rédigé par le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS), il ouvre la voie, dès le mois de septembre prochain, à cet examen d'entrée qui existe depuis 20 ans en Flandre. Jusqu'ici, pour rappel, la Fédération avait toujours tergiversé dans la mise en place d'un tel système. Sous la pression du gouvernement fédéral cependant, elle est désormais contrainte de le faire si elle veut que tous les étudiants en cours de cursus puissent recevoir, au terme de leurs études, un numéro Inami (délivré par le fédéral).

Cette situation politique est d'ailleurs mentionnée en filigrane dès la première page du décret. Jean-Claude Marcourt, farouchement opposé à l'idée d'un tel examen d'entrée, ne s'en est pas privé. *"Ce décret ne traduit aucune adhésion au mécanisme de l'examen d'entrée, peut-on lire en introduction du texte décretaal. Il vise à garantir la délivrance des attestations Inami, par l'Etat fédéral, à tous les étudiants actuellement en cours de formation."* Le ministre francophone espère par ces mots que les étudiants, opposés eux aussi à une telle mesure, adressent une volée de critiques au gouvernement fédéral et à sa ministre de la Santé Maggie De Block (Open VLD). *"Cette phrase introductive témoigne d'une situation de fou, s'indigne Maxime Mori, président de la Fef, la Fédération des étudiants francophones. Elle justifie un décret par des raisons politiques et non pas juridiques. Nous, on ne peut accepter qu'aucune réflexion sur l'ensemble du système de contingentement ne soit entamée. Ce décret qui va engendrer des conséquences désastreuses pour les étudiants et le système des soins de santé témoigne de la déconnexion entre la raison et la politique."*

Eviter que des facultés doivent fermer

Concrètement, le décret prévoit que l'examen soit organisé une seule fois et de manière centralisée en 2017 (le 8 septembre). La date limite des inscriptions est fixée au premier août 2017. Cette année, les étudiants ne bénéficieront donc

pas de deux chances. En fonction, l'Ares, l'organe qui chapeaute l'enseignement supérieur et qui aura la charge de l'organisation de l'examen, pourra recommander ou non de l'organiser en deux fois et de manière décentralisée par la suite.

Par ailleurs, le décret prévoit *"un mécanisme de financement spécifique des facultés afin de prendre en compte l'impact de l'instauration d'un tel examen sur l'organisation des facultés, afin de garantir leur pérennité et d'éviter toutes les logiques concurrentielles"*. Notons enfin que pour qu'il n'y ait pas une fuite des numéros Inami hors de Belgique, les étudiants non-résidents ne pourront pas dépasser les 30 % du nombre des lauréats.

BdO